

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-626

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par **DÉMÉNAGEMENT NOUET** le mardi 28 juillet 2026, 82 rue Saint Loup, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit **le mardi 28 juillet 2026 de 08h00 à 18h00** :

- Rue Saint Loup au droit du n°82 sur 2 places de stationnement (en face du 82 rue Saint Loup)

Article 2 – DÉMÉNAGEMENT NOUET sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix juillet deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation

Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

